

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Syndicat Mixte Interdépartemental
d'Aménagement du Chéran
60 C chemin du Moulin
74150 MARIGNY-SAINT-MARCEL**

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le 2 avril à 20 heures
Le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yohann TRANCHANT à Cusy

Nombre de délégués titulaires présents : 13

Nombre de délégués suppléants présents et votant, remplaçant un délégué titulaire absent : 1

Nombre de pouvoir : 3

Date d'envoi de la convocation le 12 mars 2024

Titulaires présents :

Serge DEPLANTE, Alexis BUTTIN, Jean-Pierre LACOMBE, Yohann TRANCHANT, Francis VAUJANY
Jean-François BRAISSAND
Agnès BARILLIER, Roland DUBOIS, Patricia MERMOZ, Gilles REY
Daniel ROCHAIX, Hervé FERROUD-PLATTET, Eric DELHOMMEAU

Titulaires absents :

Martine VIBERT
David DUBOSSON, Françoise MUGNIER
Vincent BOULNOIS, Jean-Pierre FRESSOZ, Max JOLY

Suppléants présents prenant part aux votes :

André VUACHET

Pouvoirs

Françoise MUGNIER donne pouvoir à Patricia MERMOZ
Vincent BOULNOIS donne pouvoir à Eric DELHOMMEAU
Jean-Pierre FRESSOZ donne pouvoir à Hervé FERROUD-PLATTET

Agnès BARILLIER a été élue secrétaire de séance

Réf : D_B_005_24

Objet : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

L'amortissement peut être défini comme la constatation comptable de l'amoidrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, d'évolutions techniques.

Il est calculé sur la valeur historique de l'immobilisation et correspond à la valeur TTC de l'immobilisation.

L'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « les dotations aux amortissements des immobilisations sont des dépenses obligatoires pour les communes ou les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants ».

Le Président propose de fixer à 500€ le seuil minimum en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur 1 an.

Il propose de fixer la durée d'amortissements des immobilisations selon le tableau suivant :

Immobilisations incorporelles

Compte	Libellé	Durée de l'amortissement
2031	Frais d'études	5 ans
2051	Concessions et droits similaires	5 ans
2088	Autres immobilisations corporelles	5 ans

Immobilisations corporelles

Compte	Libellé	Durée de l'amortissement
21828	Matériel de transport	10 ans
21838	Matériel informatique	5 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	15 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

Après avoir délibéré, le comité syndical

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Président à amortir les biens de faible valeur sur une durée d'une année ;

DE FIXER le montant de ces biens de faible valeur à 500€ ;

DE FIXER la durée d'amortissements pour chacune des catégories de biens comme indiqué dans les tableaux ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Le Président,
Yohann TRANCHANT

La secrétaire de séance
Agnès BARILLIER

Votants	
Pour	17
Contre	0
Abstention	0